

*Date de dépôt : 19 novembre 2008*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion du Fonds d'équipement communal pour l'exercice 2007**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Créé par une loi votée par le Grand Conseil le 18 mars 1961 (B 6 10), le Fonds d'équipement communal est entré en vigueur le 1er avril de la même année.

L'année 2007 constitue donc la quarante-septième de son activité.

### **ADMINISTRATION**

Conformément à l'article 9 des statuts du Fonds d'équipement communal (B 6 10.05), le conseil est formé de neuf administrateurs, soit deux conseillers d'Etat désignés par le Conseil d'Etat, au début et pour la durée de la législature cantonale, un conseiller administratif de la Ville de Genève désigné par le Conseil administratif de celle-ci et de six représentants des communes désignés par les magistrats communaux, selon une répartition territoriale, au début et pour la durée de la période administrative communale.

Au cours de cet exercice a débuté la nouvelle période administrative communale 2007-2011. Trois administrateurs représentant les communes ont décidé de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat de maire ou de conseiller administratif dans leurs communes respectives. Ils ont par conséquent quitté leur poste d'administrateur du Fonds d'équipement communal. En outre, une administratrice a décidé de ne pas se représenter au conseil du Fonds. Il s'agit des magistrats suivants :

- M. Claude Etter, maire de Bellevue, élu au Conseil en 1995, secrétaire de 1999 à 2003 et président de 2003 à 2007.
- M<sup>me</sup> Monique Boget, conseillère administrative de Meyrin, membre du Conseil depuis 2003.

- M. Pierre Muller, conseiller administratif de la Ville de Genève, membre du Conseil depuis 1995.
- M. Laurent Nicole, conseiller administratif d'Onex, membre du Conseil depuis 2003.

Ces quatre magistrats sont vivement remerciés pour leur précieuse activité au Conseil du Fonds. Un remerciement tout particulier est adressé à M. Claude Etter, pour son rôle au sein du bureau depuis 1999, et en qualité de président du conseil lors de la dernière législature, durant laquelle l'activité du Fonds a été particulièrement modifiée.

Les élections des administrateurs par les conseillers administratifs, maires et adjoints des communes ont été tacites pour la circonscription d'Arve et Lac. Les élections pour la circonscription rive droite du Lac et du Rhône ainsi que celle d'Arve et Rhône ont eu lieu le 24 septembre 2007.

C'est ainsi que M<sup>me</sup> Isabel Rochat et M. Jean Murith (anciens membres) ont été élus dans la circonscription d'Arve et Lac. Pour la circonscription d'Arve et Rhône, ont été élus M. Fernand Savigny (25 voix – ancien membre) et M. François Lance (24 voix – nouveau membre). Ont obtenu des voix : M. Gilbert Vonlanthen (11 voix), M. Thierry Durand (9 voix) et M. Philippe Rochat (6 voix). Pour la circonscription rive droite du Lac et du Rhône ont été élus M. Jean-Marc Mermoud (24 voix) et M. Patrick Malek-Asghar (21 voix), nouveaux membres. A obtenu des voix : M. Philippe Poget (13 voix).

Le Conseil administratif de la Ville de Genève a désigné Mme Sandrine Salerno pour le représenter au sein du Conseil d'administration du Fonds.

Lors de la séance du Conseil du Fonds d'équipement communal du 9 novembre 2007, le nouveau bureau a été constitué de la manière suivante :

- M. Fernand Savigny (secrétaire sortant) a été élu en tant que président,
- M. Jean Murith (vice-président sortant) a été élu en tant que vice-président,
- M. Jean-Marc Mermoud (nouveau) a été élu en tant que secrétaire.

Dès lors, le nouveau Conseil est composé de :

<b>Conseil d'Etat :</b>	M. Robert Cramer, conseiller d'Etat M. David Hiler, conseiller d'Etat
<b>Ville de Genève :</b>	M <sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative

**Circonscription rive droite du lac et du Rhône :** M. Patrick Malek-Asghar, conseiller administratif de la commune de Versoix  
M. Jean-Marc Mermoud, conseiller administratif de la commune de Pregny-Chambésy

**Circonscription Arve et Lac :** M. Jean Murith, conseiller administratif de la commune de Cologny  
M<sup>me</sup> Isabel RoCHAT, conseillère administrative de la commune de Thônex

**Circonscription Arve et Rhône :** M. François Lance, conseiller administratif de la commune de Lancy  
M. Fernand Savigny, maire de la commune de Perly-Certoux

### ***Bureau***

Au cours de l'exercice 2007, le bureau a tenu deux séances ordinaires (destinées pour l'essentiel à la préparation des séances du conseil) et cinq séances extraordinaires.

Les séances extraordinaires ont été consacrées en partie à l'examen des impacts du projet de loi n°10077 sur l'alimentation du Fonds d'équipement communal qui a été accepté en date du 30 novembre 2007 par le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat. Cette loi supprime définitivement l'attribution des produits des actes d'enregistrement au Fonds d'équipement communal. Elle prévoit que le Fonds sera alimenté, durant les deux années 2008 et 2009 et à l'instar des années 2006 et 2007, par un tiers des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes aux frais de perception (ceux-ci augmentant de 3% à 4,5% à la charge des communes) et par le quart des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes à la compensation financière en faveur des communes frontalières françaises (le pourcentage à charge des communes augmentant du quart au tiers). Cette alimentation a été estimée à environ 36 millions par année. Il y a lieu de relever que durant les exercices 2006 et 2007, le Fonds a été alimenté également par le transfert par l'Etat de la part de 15% de l'imposition des bénéfices et gains immobiliers des personnes physiques revenant aux communes. La loi précitée a supprimé cette alimentation du Fonds pour 2008 et 2009, et a par ailleurs supprimé définitivement la part de cette imposition revenant aux communes. Enfin, cette loi prévoit que le Fonds doit par contre, en 2008 et 2009, contribuer à hauteur de 17 millions de francs à des charges

cantonales d'intérêt général inscrites au budget de l'Etat de Genève ainsi qu'à la prise en charge des subventions des structures d'accueil de la petite enfance assumées précédemment par l'Etat, la prise en charge des subventions à la construction et à la rénovation des bâtiments scolaires enfantins et primaires assumées précédemment par l'Etat et à la compensation de la réduction de la participation de l'Etat au budget de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) à hauteur de 80% de cette réduction en 2008 et 60% en 2009. Le total de ces quatre nouvelles charges a été estimé au budget 2008 du Fonds à 31 millions de francs.

Durant les séances extraordinaires du bureau, il a également été discuté la question de l'adéquation des critères d'attribution des participations ordinaires. Ces dernières années, plusieurs simulations ont été effectuées afin d'optimiser ces répartitions entre les communes bénéficiaires, respectivement agrandir le cercle des bénéficiaires sans que celles-ci ne donnent entière satisfaction. Ces travaux de simulations se poursuivront en 2008.

Les séances extraordinaires ont été consacrées en grande partie à l'examen des demandes de subventionnement relevant du deuxième but du Fonds ainsi qu'à l'examen de l'attribution du financement des prestations publiques de nature cantonale (17 millions) pour l'année 2007.

Les séances du bureau ont été également l'occasion d'examiner les différents recours déposés contre la décision du Fonds du 8 décembre 2006 d'attribuer 11 millions à la Fondation du Stade de Genève (FSG) sur les 17 millions que le Fonds devait dépenser en 2006 pour le financement de prestations publiques de nature cantonale. En effet, suite à cette décision, des habitants ont déposé deux recours au Tribunal fédéral, un recours au Tribunal administratif (TA) et une plainte auprès du Procureur général. Une dénonciation a également été déposée par la Ville de Genève auprès de la Cour des comptes.

Tous ces recours et ces plaintes ont été rejetés ou classés par les instances judiciaires concernées. D'un point de vue financier, le Fonds a dû payer des honoraires d'avocat pour un montant d'environ 9 000 F à ce jour. Une indemnité de procédure de 1 000 F a toutefois été octroyée au Fonds par le TA dans son arrêt du 31 juillet 2007.

Le bureau s'est également réuni en deux occasions avec l'Association des communes genevoises (ACG) afin d'examiner l'attribution du financement des prestations publiques de nature cantonale ou intercommunale pour l'année 2007 ainsi que les demandes de subventionnement relevant du deuxième but du Fonds.

## ***Conseil***

Le conseil a tenu deux séances ordinaires en 2007, l'une étant axée sur l'examen des comptes annuels 2006 et du rapport de gestion 2006 et l'autre étant consacrée essentiellement à l'examen du budget 2008 ainsi qu'à l'attribution du financement des prestations publiques de nature cantonale ou intercommunale pour l'année 2007.

Le conseil s'est réuni en une séance extraordinaire afin d'examiner des demandes de subventionnement relevant du deuxième but du Fonds.

## ***Comptabilité et secrétariat***

La comptabilité ainsi que le secrétariat sont assurés par M<sup>me</sup> Ana Santos, contrôleuse-réviseuse au service de surveillance des communes du département du territoire.

Précédemment, le rôle de comptable était assumé par M. Jean Suter, qui est malheureusement décédé en début d'année 2007 des suites d'une grave maladie. Nous le remercions pour le rôle important qu'il a joué tout au long de son mandat pour le Fonds ainsi que pour son engagement général pour la défense des intérêts des communes.

## ***Organes de contrôle***

La Société SCF Révision SA a été mandatée pour le contrôle des comptes de l'exercice 2007 du Fonds (art. 17 des statuts du Fonds d'équipement communal) et établir un rapport annuel.

En vertu de l'article 11, lettre d, de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10), les comptes sont également présentés à l'inspection cantonale des finances qui établit un rapport annuel au Conseil d'Etat.

## **GESTION**

Pour l'exercice 2007 le conseil a pris les décisions suivantes en matière de critères d'attribution des participations ordinaires du Fonds en couverture des charges d'intérêts des communes :

### ***Participation ordinaire***

1. Pourcentage du taux de participation du Fonds par rapport à l'indice général de capacité financière des communes.

Indice de capacité financière

% des intérêts de la dette communale pris en charge par le Fonds

Jusqu'à			44.99		80%
de	45.00	à	49.99		70%
de	50.00	à	54.99		60%
de	55.00	à	59.99		50%
de	60.00	à	64.99		40%
de	65.00	à	69.99		30%
de	70.00	à	74.99		20%
de	75.00	à	79.99		10%
de	80.00				

plus de prise en charge quel que soit le nombre de centimes additionnels

2. Taux des centimes additionnels communaux qui ne modifie pas les pourcentages déterminés au point 1 :

### **48 centimes additionnels**

3. Augmentation du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessus du taux fixé au point 2 :

+ 10%

4. Diminution du pourcentage du taux de participation du Fonds pour chaque centime additionnel au-dessous du taux fixé au point 2 :

./ 10%

5. Le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale fixé en pourcentage est soustrait du taux de la participation ordinaire déterminé selon les points 1 à 4.

6. Participation ordinaire

Attribution ordinaire : 10 000 000 F

## 7. Participations extraordinaires

Les attributions suivantes ont été accordées :

Avully		105 133 F
Onex		894 867 F
Ville de Genève pour le Grand Théâtre		1 500 000 F
Diverses crèches		1 205 000 F
Réseau intercommunal d'informatique		1 500 000 F
SIS – centrale d'engagement feu		460 000 F
Diverses installations sportives		5 820 000 F
Participation à des dépenses cantonales ou intercommunales :		
Fondation du Stade de Genève, en vue de l'Euro 2008	8 820 000 F	
Attribution à des dépenses cantonales	<u>8 180 000 F</u>	<u>17 000 000 F</u>
		<u>28 485 000 F</u>

### *Sources de financement du Fonds*

Le Fonds d'équipement communal est alimenté par le tiers du droit sur les adjudications, ventes, apports et tous autres actes civils et judiciaires translatifs, à titre onéreux, de la propriété ou de l'usufruit de biens immeubles, prévu par l'article 48 de la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30).

Toutefois, sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a voté annuellement des plafonnements pour ces dotations depuis l'exercice 1995 jusqu'à 2005 ainsi que la suspension de la rémunération du capital depuis l'exercice 1995 jusqu'à 2009, à l'exception de l'exercice 2002.

Pour les années 2006 et 2007, le Grand Conseil a accepté le 8 juin 2006, sur proposition du Conseil d'Etat, un projet de loi (n°9679) qui supprime l'attribution des produits des actes d'enregistrement au Fonds d'équipement communal pour les années 2006 et 2007. Pour ces deux années, le Fonds est alimenté par une part de 15% de l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers perçu par l'Etat (l'attribution de celui-ci aux communes étant

supprimée pour 2 ans), par un tiers des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes aux frais de perception (ceux-ci augmentant de 3% à 4,5% à la charge des communes) et par le quart des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes à la compensation financière en faveur des communes frontalières françaises (le pourcentage à charge des communes augmentant du quart au tiers). Cette alimentation avait été estimée à environ 30 millions par année. Le Fonds doit par contre, pour 2006 et 2007, contribuer à hauteur de 17 millions par année au financement de toute prestation publique de nature cantonale ou intercommunale.

Concernant les années 2008 et 2009, le Grand Conseil a accepté le 30 novembre 2007, sur proposition du Conseil d'Etat, un projet de loi (n°10 077) qui prévoit une alimentation du Fonds similaire à la loi n°9679 votée pour 2006 et 2007, sans toutefois l'attribution au Fonds de la part de 15% de l'impôt sur les bénéficiaires et gains immobiliers, ceux-ci revenant en totalité à l'Etat de Genève. L'alimentation a été estimée, pour les années 2008 et 2009, à environ 36 millions de francs par année. Par ailleurs, le Fonds voit pour les années 2008 et 2009 ses dépenses augmenter d'environ 31 millions de francs suite à l'acceptation de la loi 10 077 (comme expliqué en page 3 du présent rapport).

### *Participations ordinaires*

Depuis le 1er janvier 1995, selon le règlement interne approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juin 1994, la méthode utilisée pour le calcul des participations ordinaires, consiste à répartir les engagements des communes au prorata de l'actif du bilan. Il en ressort, d'une part, un endettement théorique pour les frais d'équipement (patrimoine administratif) et, d'autre part, la dette théorique affectée aux placements productifs d'un rendement (patrimoine financier). Pour le calcul des participations du Fonds d'équipement communal, seule la dette pour le patrimoine administratif est prise en considération. Le total de la dette admise est alors mesuré à la dette communale dans son ensemble et le pourcentage ainsi obtenu est ensuite appliqué aux intérêts payés, ce qui donne la somme des intérêts pris en considération par le Fonds d'équipement communal. Le taux de participation déterminé ci-avant est alors appliqué aux intérêts pris en considération, à concurrence du montant total attribué pour l'exercice en question.

Suite à la diminution constatée ces dernières années des intérêts payés par les communes entrant dans les critères admis par le Fonds, le conseil a décidé sur proposition du bureau de diminuer le montant de la participation ordinaire. Celle-ci s'élevait à 9 millions pour l'année 2006 alors qu'elle ascendait à 13 millions en 1999. Ces ajustements dictés par des mesures



d'économies et justifiés par la diminution des intérêts passifs se sont révélés adéquats jusqu'à ce jour. Pour les années 2007 et 2008, les participations ordinaires ont été augmentées et budgétées à hauteur de 10 millions.

Etant donné que le nombre de communes atteignant le taux maximum de 90% de participation sur les intérêts payés est en augmentation (pour 2007, 12 communes sur 15 communes bénéficiaires ont atteint ce taux maximum), le bureau du Fonds va entreprendre durant l'année 2008 des travaux de simulation afin de redéfinir les critères d'attribution dans le but de trouver une solution plus optimale. Le résultat de ces travaux sera présenté au conseil du Fonds lors du vote du prochain budget.

### *Participations extraordinaires*

En date du 3 juin 1998, l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG a demandé, pour les années 1999 et 2000 d'octroyer des participations extraordinaires en faveur des communes ayant perçu plus de 50 centimes additionnels et dont la valeur du centime additionnel par habitant (production de l'impôt courant) a été inférieure à 25 F. Ces mesures bénéficiaient à deux communes, soit Avully et Onex.

Ces participations extraordinaires ont été reconduites pour les années 2001 à 2003 selon les propositions de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG.

Pour l'année 2004, selon la demande de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 mai 2003, cette mesure a été reconduite pour un montant de 600 000 F et répartie entre les communes d'Avully et d'Onex sur la base du nombre d'habitants et de l'indice de capacité financière. Depuis 2005, la répartition est effectuée sur la même base mais pour un montant de 1 million suite aux décisions prises lors des séances du conseil du Fonds et par les Assemblées générales extraordinaires de l'ACG.

Le conseil du Fonds d'équipement communal a décidé, d'entente avec l'ACG, d'augmenter la participation extraordinaire pour le Grand Théâtre de 1,2 millions de francs pour l'exercice 2006 à 1,5 millions de francs pour 2007.

Durant l'exercice 2007, le Fonds a également décidé d'octroyer des participations extraordinaires à deux communes pour la création de nouvelles places de crèches (1 205 000 F), soit à la Ville de Genève (755 000 F) et à Meyrin (450 000 F). Les paiements ayant eu lieu au début de l'année 2008, ces participations figurent dans les passifs transitoires à la fin de l'année 2007.

Par ailleurs, suite aux votes de l'Assemblée générale de l'ACG ainsi que du conseil du Fonds, des participations extraordinaires ont été acceptées avant la clôture des comptes 2007 pour la centrale d'engagement feu du SIS (460 000 F), le réseau intercommunal d'informatique (1 500 000 F), le Centre sportif de la Vigne Blanche (1 200 000 F), la patinoire des Vernets de la Ville de Genève (3 120 000 F), la patinoire couverte de Meyrin (1 500 000 F) et ont été comptabilisées en passifs transitoires au 31 décembre 2007. Les travaux relatifs à ces projets ont déjà débuté à ce jour et des acomptes sur les participations octroyées ont déjà été versés durant l'année 2008. Tous les montants figurant en passifs transitoires au 31 décembre 2007 devraient être versés durant l'année 2008.

En outre, suite à l'acceptation de la loi n°9679 du 8 juin 2006, le Fonds a comptabilisé sur l'exercice 2007 un montant de 17 millions en tant que participation à des dépenses cantonales ou intercommunales. Sur demande du Conseil d'Etat, l'ACG et le conseil du Fonds se sont réunis afin de décider de l'attribution des 17 millions. Au mois de juin 2007, l'ACG a déclaré qu'elle n'avait pas de prétention particulière à faire valoir sur cette attribution que la loi réserve à l'Etat de Genève. En date du 9 novembre 2007, le conseil a décidé d'attribuer ce montant en couverture des charges auxquelles l'Etat de Genève doit faire face en lui laissant libre choix pour l'affectation précise. Durant le mois de décembre 2007, le Conseil d'Etat a demandé à l'ACG et au Fonds de se réunir afin de se déterminer sur une attribution de 8 820 000 F pour financer les travaux d'adaptation du Stade de Genève en vue de l'Euro 2008. En janvier 2008, l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG a confirmé qu'elle n'avait pas de prétention particulière à faire valoir sur cette attribution. Enfin, en date du 19 février 2008 le conseil du Fonds a décidé (par 2 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions) d'accepter d'attribuer un montant de 8 820 000 F à la Fondation du Stade de Genève pour financer les travaux d'adaptation du Stade dans le cadre de l'Euro 2008. Le solde de 8 180 000 F étant attribué selon la décision du conseil du Fonds du 9 novembre 2007.

Tous les domaines de prise en charge de participations extraordinaires enregistrées en 2007 ont été fixés d'entente avec l'ACG en conformité avec l'article 1 alinéa 2 des statuts du Fonds d'équipement communal (B 6 10.05).

Le total des participations extraordinaires de l'exercice 2007 s'élève donc à 28 485 000 F contre un montant de 26 460 000 F prévu au budget 2007.

Le budget 2008 du Fonds comprend des participations extraordinaires pour un montant de 45 440 000 F, soit la participation en tant que mesures supplémentaires de péréquation financière en faveur d'Avully et d'Onex (1 million), une participation pour le Grand Théâtre (1,5 millions), une

participation pour la dotation des sapeurs-pompiers volontaires en radios polycom (500 000 F), une participation pour le réseau intercommunal d'informatique (3 millions), des participations pour les crèches (2 millions) et pour le sport (6 440 000 F). En outre, suite au vote par le Grand Conseil de la loi n°10 077, le Fonds a dû inscrire au budget 2008 une participation aux dépenses cantonales (17 millions), un montant de 4 millions de francs correspondant à la reprise des subventions scolaires cantonales, un montant de 2 millions de francs correspondant à la reprise des subventions cantonales pour les crèches et un montant de 8 millions de francs pour la compensation de la part communale à l'augmentation des cotisations au GIAP (voir également les explications en page 3 du présent rapport).

## **FINANCES**

Analyse du compte de pertes et profits de l'exercice 2007 et du bilan au 31 décembre 2007

### ***1. Produits***

- Conformément à la loi n°9679 du 8 juin 2006, le Fonds n'est plus alimenté par une part de la perception du droit d'enregistrement sur les actes translatifs de la propriété pour l'année 2007.

En 2007, le Fonds a été alimenté par une part de 15% de l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers perçu par l'Etat (9 812 974,36 F), par un tiers des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes aux frais de perception (21 292 413,35 F) et par le quart des revenus de l'Etat découlant de la participation des communes à la compensation financière en faveur des communes frontalières françaises (14 827 879,58 F).

- L'alimentation du Fonds par les communes pour l'année 2007 s'élève donc à 45 933 267,29 F.

### ***2. Intérêts sur compte courant au département des finances***

- Comme déjà mentionné ci-avant, le Grand Conseil a décrété que la rémunération du capital était suspendue pour l'année 2007.

### ***3. Participations en faveur des communes et du canton***

- La participation totale a atteint 38 485 000 F, y compris les participations extraordinaires, soit une augmentation par rapport à 2006 (30 285 000 F) de 8 200 000 F ou 27,1 %.

#### **4. Rémunération du conseil et du personnel**

- Ce poste s'élève à 19 670 F en 2007 contre 11 010 F en 2006. Cette augmentation provient de la comptabilisation en 2007 des rémunérations du conseil et du personnel pour les travaux et séances effectuées en 2006 (9 840 F) et en 2007 (9 830 F). Jusqu'à présent, ces rémunérations étaient enregistrées sur la base des paiements et non des engagements. Pour l'année 2008, seules les rémunérations 2008 seront comptabilisées.

#### **5. Autres charges**

- Les autres charges (frais de fiduciaire, etc.) se sont élevées à 15 594,20 F en 2007 (5 732,90 F en 2006). L'augmentation provient principalement des honoraires d'avocat (8 693,20 F) payés suite aux différents recours déposés par des habitants du canton contre la décision d'attribuer 11 millions en 2006 en faveur de la Fondation du Stade de Genève (voir page 3 du présent rapport).

#### **6. Actifs et passifs transitoires**

- Lors de l'examen des comptes 1986, l'inspection cantonale des finances a demandé que le solde du compte courant auprès de l'Etat présente le même montant dans les comptes du Fonds d'équipement communal et au bilan de l'Etat de Genève. Cette exigence a été respectée depuis lors et le solde au 31.12.2007 se situe à 45 819 221,01 F.
- Le poste d'actif transitoire figurant au bilan au 31 décembre 2007 pour un montant de 1 000 F correspond à l'indemnité due au Fonds suite à l'arrêt du Tribunal administratif du 31 juillet 2007 rejetant un recours déposé par
- des habitants du canton contre la décision du Fonds d'attribuer un montant de 11 millions à la Fondation du Stade de Genève en 2006.
- Les passifs transitoires au 31 décembre 2007 s'élèvent à 20 083 523,20 F et représentent le solde dû pour 2006 pour le réseau intercommunal d'informatique (190 000 F) et le solde des participations ordinaires 2007 à verser (2 070 000 F) ainsi que les montants dus pour le réseau intercommunal d'informatique 2007 (1 500 000 F), la centrale d'engagement feu du SIS (460 000 F), le Centre sportif de la Vigne Blanche (1 200 000 F), la patinoire des Vernets de la Ville de Genève (3 120 000 F), la patinoire de Meyrin (1 500 000 F), les nouvelles places de crèches créées à Meyrin (450 000 F) et à la Ville de Genève (755 000 F), les travaux d'adaptation du Stade de Genève en vue de l'Euro 2008 (8 820 000 F) ainsi que les honoraires d'avocat (8 693,20 F) et les rémunérations 2007 payées en 2008 (9 830 F).

- Le bilan au 31 décembre 2007 et le compte de pertes et profits de l'exercice 2007 se présentent comme suit :

### BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

		ACTIF	PASSIF
Etat de Genève, compte courant		45 819 221,01	
Indemnité de procédure recevoir		1 000,00	
Massifs transitoires :			
solde des participations ordinaires 2007			2 070 000,00
art. 06 pour le réseau intercommunal d'informatique			190 000,00
art. 07 pour le réseau intercommunal d'informatique			1 500 000,00
art. 07 SIS – centrale d'engagement feu			460 000,00
participation CS Vigne blanche			1 200 000,00
participation pour la patinoire des Vernets (Ville de Genève)			3 120 000,00
participation pour la patinoire de Meyrin			1 500 000,00
participation pour les places de crèches de Meyrin			450 000,00

Participation pour les places de crèches de la Ville de Genève			755 000,00
Participation Fondation du Stade de Genève pour l'Euro 08			8 820 000,00
Prestons et indemnités 2007			9 830,00
Honoraires 2007 avocat			<u>8 693,20</u>
			20 083 523,20
Capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	18 322 694,72		
Excédent de produits de l'exercice 2007	<u>7 414 003,09</u>		
Capital au 31 décembre 2007	25 736 697,81		25 736 697,81
<b>Totaux</b>		<b>45 820 221,01</b>	<b>45 820 221,01</b>

**COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2007**

Alimentation par les communes	45 933 267,29
Indemnité de procédure	1 000,00

*Participation ordinaire en faveur des communes :*

AIRE-LA-VILLE	180 715,00
AVULLY	53 546,00
AVUSY	375 641,00
BERNEX	516 566,00
CHANCY	75 219,00
CHENE-BOURG	13 824,00
CONFIGNON	540 800,00
DARDAGNY	118 119,00
LACONNEX	87 608,00
LANCY	1 919 415,00
ONEX	1 242 020,00
RUSSIN	63 292,00
SORAL	55 822,00
VERNIER	3 726 399,00
VERSOIX	1 031 014,00
	<b>10 000 000,00</b>

*Participations extraordinaires:*

Avully	105 133,00
Onex	894 867,00
Ville de Genève (Grand Théâtre)	1 500 000,00
Diverses crèches :	
- Meyrin	450 000,00
- Ville de Genève	755 000,00
Réseau intercommunal	1 500 000,00
SIS – centrale d'engagement feu	460 000,00
Diverses installations sportives :	
- CS Vigne Blanche	1 200 000,00

- Patinoire Vernets (Ville de	3 120 000,00	
- Patinoire Meyrin	1 500 000,00	
Participation à des dépenses		
- Fondation du Stade de Genève	8 820 000,00	
pour l'Euro 08		
- Attribution à des dépenses	8 180 000,00	
cantoniales		
	<b>28 485 000,00</b>	
Rémunération du conseil et du	19 670,00	
personnel		
Autres charges	15 594,20	
Excédent de revenus de	7 414 003,09	
l'exercice 2007		
	<b>45 934 267,29</b>	<b>45 934 267,29</b>

## CONCLUSIONS

L'exercice 2007 a bouclé par un excédent de revenus de 7 414 003,09 F.

Ce mouvement a augmenté le capital de 18 322 694,72 F au 31 décembre 2006 à 25 736 697,81 F au 31 décembre 2007.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Laurent Moutinot

#### Annexes :

-Tableau des comptes de l'exercice 2007

-Tableau de récapitulation des comptes depuis l'origine du Fonds d'équipement communal



## FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

## Récapitulation des comptes depuis l'origine du fonds

Années	Produits (1)	Revenus divers	Total des recettes	Participations	Frais divers	Total des dépenses	Excédent des recettes Excédent des dépenses	Capital du fon recettes au 31 décemb
1977	66815439.95	5784351.47	72599791.42	6484856.37	53960.90	64902817.27	7696974.15	7696974.1
1978	6486858.95	400931.10	6887690.05	5250000.00	4390.00	5254390.00	1633300.05	9330274.1
1979	6150182.65	427270.40	6577453.05	5500000.00	5690.00	5505690.00	1071763.05	10402037.2
1980	6185186.05	346769.55	6931985.60	6900000.00	6268.00	6906268.00	25717.60	10427754.8
1981	7008938.40	446387.50	7455325.90	7570000.00	4822.80	7574822.80	-119486.90	10308257.7
1982	7130151.50	471521.95	7601673.45	8145000.00	5494.00	8150494.00	-548720.55	9759437.2
1983	10605939.40	460213.55	11066152.95	8675000.00	5215.00	8680215.00	2385937.95	12145375.1
1984	10651261.35	576674.25	11227935.60	9145000.00	6792.00	9151792.00	2076143.60	14221518.7
1985	15353695.60	715323.65	16069019.25	10335000.00	11014.85	10346014.85	5723004.40	19944523.1
1986	15872005.00	906921.00	16778926.00	12540000.00	17187.40	12557187.40	4221738.60	24166261.7
1987	20044969.10	1082916.55	21127785.65	145693726.45	13758.90	14607485.35	6520300.30	30686562.1
1988	27060315.45	1278465.40	28338780.85	17885104.55	6280.00	17891384.55	10447986.30	41133958.1
1989	19986082.55	1496537.95	21482620.50	18504571.00	8188.00	18512759.00	2969861.50	44103820.1
1990	11485990.75	1684708.35	13170699.10	24841963.00	52336.00	24894299.00	-11723599.90	32380220.1
1991	10735271.60	1263233.95	11998505.55	19682051.60	11617.55	19693669.15	-7695163.60	24685056.1
1992	9010001.10	966220.10	9976221.20	17999000.00	8935.00	18017935.00	-8041713.80	16643342.1
1993	13531028.40	717041.60	14248070.00	16100000.00	11755.00	16111755.00	-1863665.00	14779657.1
1994	16550028.15	739147.35	17289175.50	12700000.00	15290.00	12715290.00	4573985.50	19363954.3
1995	12000000.00	0.00	12000000.00	13500000.00	32416.40	13513416.40	-1513416.40	17840128.1
1996	11000000.00	5000.00	11005000.00	14000000.00	10933.80	14010933.80	-3005933.80	14834193.1
1997	11000000.00	0.00	11000000.00	14210000.00	10428.95	14220428.95	-3220428.95	11613764.1
1998	11000000.00	0.00	11000000.00	13000000.00	10283.75	13010283.75	-2010283.75	9603480.1
1999	11000000.00	0.00	11000000.00	13763741.00	13413.75	13777154.75	-2777154.75	6826325.1
2000	13000000.00	0.00	13000000.00	14759528.00	12383.75	14771921.75	-1771921.75	5054403.1
2001	15000000.00	0.00	15000000.00	12731988.00	11962.00	12743950.00	2256340.00	7310743.1
2002	32000000.00	114631.05	32114631.05	12600000.00	12509.60	12612509.60	19502121.45	26812865.1
2003	13000000.00	0.00	13000000.00	18000000.00	15074.60	18115074.60	-5115074.60	21697790.1
2004	30000000.00	0.00	30000000.00	16770000.00	15742.00	16785742.00	-13785742.00	7912048.1
2005	13000000.00	0.00	13000000.00	14865000.00	16748.40	14881748.40	-1881748.40	6030300.1
2006	42594137.32	0.00	42594137.32	30285000.00	16742.90	30301742.90	12292394.42	18322694.1
2007	45933267.29	10000.00	45934267.29	38485000.00	35264.20	38520264.20	7414003.09	25736697.1
<b>Totaux</b>	<b>514590750.56</b>	<b>19885096.72</b>	<b>534475847.28</b>	<b>508285239.97</b>	<b>453909.50</b>	<b>508739149.47</b>	<b>25736697.81</b>	

\* y compris engagements

(1) De 1981 à 2005, les produits du fonds ont des parts au produit de l'enregistrement des actes. Dès l'année 2006, il s'agit d'une alimentation par les communes.

## FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

## COMPTES DE L'EXERCICE 2007

Libellé	Comptes 2007		Budget 2007		Comptes 2006	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Excédents de produits	7'414'003.09				12'292'394.42	
Excédents de charges				3'350'000.00		
Totaux	38'520'264.20	45'934'267.29	36'480'000.00	33'130'000.00	30'301'742.90	42'594'137.32
Alimentation par les communes		45'933'267.29		33'130'000.00		42'594'137.32
Indemnité de procédure		1'000.00		0.00		0.00
Participation ordinaire en faveur des communes	10'000'000.00		10'000'000.00		9'000'000.00	
<i>Participations extraordinaires :</i>						
Communes d'Avully et d'Onex	1'000'000.00		1'000'000.00		1'000'000.00	
Grand Théâtre de Genève	1'500'000.00		1'500'000.00		1'200'000.00	
Crêches	1'205'000.00		2'000'000.00		1'385'000.00	
Sport	5'820'000.00		2'000'000.00		0.00	
Participation à des dépenses cantonales	17'000'000.00		17'000'000.00		17'000'000.00	
Réseau intercommunal d'informatique	1'500'000.00		1'500'000.00		700'000.00	
SIS - centrale d'engagement feu	460'000.00		460'000.00		0.00	
Culture	0.00		1'000'000.00		0.00	
Rémunération du conseil et du personnel	19'670.00		10'000.00		11'010.00	
Autres charges	15'594.20		10'000.00		5'732.90	

Ces comptes ont été approuvés par le Conseil du Fonds d'équipement communal lors de sa séance du 1er avril 2008.

Le président

Le secrétaire

Le vice-président